

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-041 en date du 30 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE A L'OCCASION DES JEUX REGIONAUX HANDISPORT 2024 ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME – PLACE HENRI BARBUSSE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 janvier 2024 de la Direction des Sports, pour l'organisation des Jeux Régionaux Handisport 2024 qui se dérouleront du 11 mars au 14 mars 2024, Esplanade des Droits de l'Homme,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE,

Article 1er: Du lundi 11 mars 2024 à 12h00 au jeudi 14 mars 2024 inclus à 15h00, le stationnement automobile sera réglementé de la manière suivante :

Stationnement:

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2: Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1er seront enlevés et mis en fourrière.

<u>Article 3</u>: La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine, Essonne, Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction des Sports de la ville,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le:

3 1 JAN. 2024